

AVIS DE CONSTRUCTIONProcédure Ordinaire
N° de dossier : 2021-00824-O

Requérant(s)	Sidi Marian et Mera Federico, Haupstrasse 62, 4102 Binningen
Auteur du projet	Caramanna Raimondo Sàrl - Atelier d'architecture, Saint-Randolad 21, 2800 Delémont
Description de l'ouvrage	Construction d'une maison familiale avec pose d'une pompe à chaleur air/eau.
Cadastre(s), parcelle(s)	Courfaivre, 3468
Lieu-dit, rue	La Combe, 2853 Courfaivre
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'habitation, H2
Plan spécial	La Combe
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Date de parution du JO	21.10.2021
Début de la publication	22.10.2021
Échéance de la publication	22.11.2021

Ouvrages

Description :

Dimensions : longueur 20.85 m, largeur 14.30 m, hauteur totale 6.82 m.

Genre de construction :

Façades : béton, couleur blanc cassé. Toiture plate : gravillon, couleur gris.

Selon plans déposés.

Dépôt public

Dépôt public de la demande, avec plans, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.»

Bassecourt, le 21 octobre 2021